

# TRAITÉ FRANCE - ITALIE

## UN RISQUE FACE AU DANGER DE L'EXTRÊME DROITE EN ITALIE



### EDITO

PAR GABRIEL AMARD

L'Assemblée nationale doit ratifier le traité du Quirinal, pour une coopération bilatérale renforcée entre la France et l'Italie le jeudi 28 juillet. Le texte négocié depuis 2018 a déjà été ratifié par les parlementaires italiens. Je me réjouis comme italianiste de la conclusion d'un traité de coopération avec l'Italie.

Il y a trois problèmes majeurs dans ce traité qui me conduisent à en demander le retrait, afin de le soumettre à la ratification ultérieurement avec un protocole d'accord, à valeur juridique. Un problème d'opportunité d'abord. Une période d'instabilité politique s'ouvre en Italie : après la démission de Mario Draghi, des élections générales auront lieu en septembre et le parti fasciste de Giorgia Meloni est en tête des intentions de vote. Alors qu'une nouvelle vague migratoire survient en Italie, voulons-nous nous lier les mains par un accord de coopération avec un possible gouvernement nationaliste ? La prudence impose d'attendre le résultat des élections générales italiennes.

Ce temps utile doit permettre de régler les deux autres problèmes du traité : son manque de précision sur la défense et son défaut d'ambition écologique.

Sur le premier point. Le traité prévoit une coopération militaire, de nos industries de l'armement et de coordonner nos actions au Sahel. Étant donné que l'Italie et la France ont eu des divergences sur le dossier libyen et que la politique en matière de vente d'armes est différente (l'Italie ayant stoppé ses ventes à l'Arabie Saoudite), il y a matière à clarifier des orientations.

Sur le second point. Si les Alpes et la mer Méditerranée sont citées, peu de choses est prévu pour s'attaquer à leur pollution et aux conséquences du changement climatique. Enfin, le traité contient le projet de tunnels transfrontalier Lyon-Turin. Les travaux prévoient en contradiction avec les lois sur l'eau de forer et d'excaver dans les périmètres de captage d'eau potable. Ce projet est inutile pour organiser le fret ferroviaire : il est déjà possible de reporter 800 000 poids lourds sur la ligne existante.

Ce sera le sens de mon intervention le 28 juillet à la tribune de l'Assemblée nationale.



## L'extrême aux portes du pouvoir en Italie

Des élections générales auront lieu le 25 septembre, suite à la démission de Mario Draghi et de son gouvernement. Le pays est entré dans une phase d'instabilité politique. Plane la menace du fascisme, dont les partis se sont coalisés.

Le traité prévoit une coopération militaire, et sécuritaire notamment en matière d'immigration illégale, avec un angle presque exclusivement policier. Il mentionne même des partenariats avec les pays comme la Libye où les mafias de passeurs ont rétabli l'esclavage. Si l'extrême droite gagne, ses dirigeants pourront-ils invoquer ce traité pour exiger la coopération française pour une gestion inhumaine des migrants ?



Mario Draghi - Attili Filippo, Creative Commons Attribution 3.0 Unported

## Une coopération militaire qui interroge

Le traité prévoit une coopération militaire et en matière d'armement. Mais le texte obscurcit plus qu'il ne clarifie. Quelle sera la position franco-italienne sur les ventes d'armes à l'Arabie Saoudite et aux Emirats arabes unies qui mènent une guerre féroce au Yémen, puisque la France en vend mais que l'Italie y a sagement renoncé ? Quelle sera la coopération franco-italienne en Libye où les deux pays soutenaient des forces opposées ? Concernant le Sahel, quelle sera la coopération franco-italienne, si l'on ne connaît pas encore vraiment la nouvelle stratégie française



gabriel Amard  
@gabrielamard

Mon intervention en commission des affaires étrangères

Le Traité de coopération bilatérale renforcée entre la France et l'Italie n'est pas à la hauteur de l'enjeu climatique. Le projet #lyonturin visé par l'article 7 en témoigne. Ce projet est dangereux pour la ressource en #eau



au Sahel, suite à la fin de la mission Takuba et aux échecs de l'opération Barkhane au Mali. Enfin, la place de l'OTAN est importante dans le traité et l'organisation a plusieurs bases en Italie. Pour autant, l'étude d'impact mentionne la coopération franco-italienne comme le renforcement du pilier européen de l'OTAN, soit le terme pour "l'autonomie stratégique" voulue par Macron. Autrement dit, aucune ligne en matière de défense (OTAN ou souveraineté) n'est clairement assumée.

## Un manque d'ambition écologique

Le traité cache mal son manque d'ambition écologique. Les Alpes et la Méditerranée, deux espaces naturels en partage par la France et l'Italie (et d'autres pays) sont cités dans le traité et l'étude d'impact. Mais aucune initiative politique originale, aucun programme conjoint nouveau, aucun cadre institutionnel innovant n'a été trouvé pour s'attaquer aux effets désastreux du changement climatique et de la pollution sur les glaciers alpins et en Mer Méditerranée. L'étude d'impact évoque des actions existantes et un plan d'action creux dont la plupart des mesures consiste à promouvoir et inciter et non à porter des projets communs entre pays méditerranéens de prévention et ou des législations comparables de protection.



## Le traité France-Italie : le cheval de Troie du projet Lyon-Turin

Le traité prévoit une coopération pour les lignes ferroviaires transfrontalières. L'étude d'impact est plus explicite et cite nommément le projet Lyon-Turin. La réponse de Clément Beaune, ministre en charge des transports, lors des questions au gouvernement du 26 juillet clarifie la position du gouvernement. L'inscription du Lyon-Turin dans le traité est une manière de le garantir.

Le projet est d'une part illégal. Il est contraire aux lois sur l'eau puisque le tracé de la ligne, et donc les déclarations d'utilité publique déposées par l'entreprise TELT traversent au moins 19 périmètres de captage d'eau potable, dont 9 rapprochés où les excavations du sol et du sous-sol et les forages sont interdits par les articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique. Il en est de même pour le tracé dans les massifs de la Chartreuse, de Belledonne et du Glandon.

Ce projet est d'autre part inutile pour développer le fret ferroviaire. La ligne a déjà été modernisée, avec des investissements à hauteur d'un milliard d'euros. Au milieu des années 1980, la ligne existante entre la France et l'Italie accueillait environ 150 trains par jour dans les deux sens confondus. Aujourd'hui, elle en accueille 26. Elle est donc loin d'être saturée. Utiliser la ligne existante avec 150 trains par jour sur 330 jours de travail par an permettrait donc un report modal de 800 000 poids lourds vers le fret ferroviaire. C'est une solution rapide, concrète pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers est favorable : elle a envoyé un courrier à Elisabeth Borne en ce sens. Les habitants n'en peuvent déjà plus des camions qui traversent leurs vallées. Mais dès cet automne, ils subiront le report d'un million de poids lourds qui ne pourront plus emprunter le tunnel du Mont Blanc. Celui-ci qui sera fermé pour cause de travaux. L'urgence est d'organiser le fret ferroviaire sur la ligne existante.

Il est raisonnable de penser que le coût de la totalité du projet serait de 30 milliards d'euros. Il n'était pourtant estimé qu'à 3 milliards en 1991. Autrement dit, le budget dérape. Or il est possible d'utiliser la ligne actuelle dès maintenant avec les infrastructures et du matériel roulant existants et en investissant seulement 200 millions d'euros.



 **gabriel Amard**   
@gabrielamard

 **Lettre à madame Borne : Lyon-Turin hors-la-loi.**

**Il est encore temps de ne pas gaspiller 30 milliards d'euros d'argent public et de ne pas détruire les réserves en eau de façon irréversible.**

#lyonturin  
#eau



## Ajourner la ratification pour proposer un protocole d'accord

Le groupe LFI-NUPES proposera une motion d'ajournement. En cas de refus, il s'abstiendra. Notre groupe demande donc au gouvernement de retirer le texte d'une part pour attendre le résultats des élections générales italiennes et d'autre part pour travailler à un protocole d'accord, à valeur juridique, qui renforce les ambitions écologiques du traité, qui rejette explicite le projet du Lyon-Turin, qui clarifie les orientations en matière de coopération militaire et qui rappelle que le non-respect des valeurs partagées, comme la démocratie et les droits humains, rend la coopération caduque. Ce protocole d'accord devra aussi proposer a minima un suivi parlementaire franco-italien et pas seulement des sommets gouvernementaux.



Député de la 6ème circonscription du Rhône, je suis membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire ainsi que de la commission des affaires européennes. Je suis également membre de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

J'ai fait de la lutte contre les lobbys la source de mon engagement.

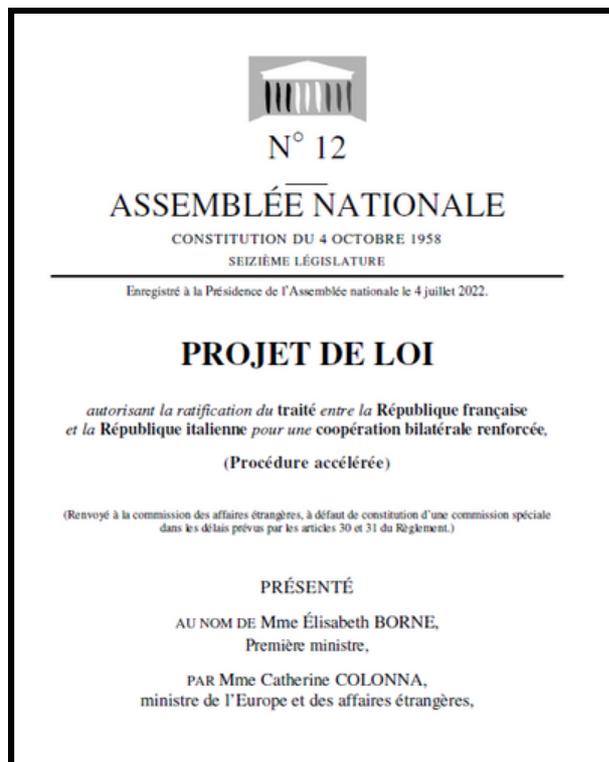
## GABRIEL AMARD

La fabrique de la loi est corrompue si les lobbys y décident de tout, dans la finance, dans l'environnement, dans l'agriculture, l'eau, l'alimentation etc.

Je porte ainsi le combat pour le Droit à l'eau, bien commun de l'humanité. Je suis investi contre les grands projets inutiles et imposés et contre les écocides comme le Lyon-Turin, Cigeo à Bure etc. Je m'engage depuis plusieurs années pour l'abrogation de ces projets aux cotés des associations et des habitant-es.

Je privilégie comme méthode celle de l'éducation populaire politique, et la coopération pour transformer la colère des dégoûté-es de la politique en paroles légitimes.

Italianiste et observateur assidu de l'actualité politique italienne, je suis attaché à l'amitié franco-italienne et aux partenariats entre nos deux pays.



## Ajourner la ratification

*"Il arrive que le Parlement retarde l'adoption d'un projet de loi de ratification. Une procédure, prévue à l'article 128 du Règlement, permet de le faire formellement via l'adoption d'une « motion d'ajournement ». Cet article prévoit en effet que l'Assemblée conclut à l'adoption, au rejet ou à l'ajournement du projet de ratification et qu'il est possible de déposer, sur un projet de ratification, une motion de rejet préalable ou une motion d'ajournement. L'adoption d'une motion d'ajournement a les mêmes effets que l'adoption d'une motion de renvoi en commission sur un projet de loi ordinaire."*  
 extrait du site internet de l'Assemblée nationale

## CONTACTEZ-NOUS !

### Contact presse :

Allan Brunon, collaborateur de Gabriel Amard  
[allan.brunon@clb-an.fr](mailto:allan.brunon@clb-an.fr) / 06 59 18 39 44